

Vie associative : organiser une manifestation, les démarches essentielles.

Organiser une fête, un concert, un vide-grenier, un événement sportif ou encore culturel ne s'improvise pas. Au-delà de la logistique, plusieurs démarches sont indispensables pour garantir la sécurité du public et respecter la réglementation. Sécurité, fiscalité, droits d'auteur, déclaration sociale... on vous éclaire sur les règles générales à respecter !

Les formalités incontournables

Avant tout, déclarez votre manifestation à la mairie du lieu concerné avec une demande d'occupation du domaine public ou d'un établissement recevant du public.

Selon le type et l'ampleur de l'événement, d'autres services peuvent être sollicités :

- la gendarmerie, pour encadrer la circulation ou assurer la sécurité ;
- la préfecture en fonction de la fréquentation potentielle de l'événement ;
- les services d'hygiène ou de sécurité alimentaire, en cas de restauration ou de buvette ;
- les services de secours, pour un plan de prévention adapté.

⚠️ Anticipez : certaines déclarations doivent être faites au moins un mois avant la date de l'événement. Pour un vide-grenier ou un cinéma de plein-air, des démarches spécifiques sont à prendre en compte.

La sécurité

Définissez une jauge maximum et adaptez la sécurité en matière :

- de personnes : prévoyez des moyens de secours, des issues dégagées, un nombre suffisant de bénévoles encadrants ;
- de biens : vérifiez les installations électriques, tentes, structures, et assurez vos biens ;
- d'alimentation : respectez les règles d'hygiène (chaîne du froid, manipulation des aliments, stockage) ;
- de vente de boissons : l'ouverture d'une buvette ou d'un débit de boissons nécessite une autorisation municipale temporaire. La vente de boissons alcoolisées, ou l'offre à titre gratuit, à des mineurs est strictement prohibée et punie de 7500 € d'amende.

⚠️ Vérifiez auprès de votre assureur que cette manifestation est couverte par votre contrat d'assurance responsabilité civile. Certaines assurances fournissent des éthylotests et des couvertures de survie.

Bon à savoir Prévention des risques festifs

Certaines associations peuvent vous accompagner :

- Avenir Santé (09 80 79 08 67)
- Centre du Soin d'Accompagnant et Prévention en Addictologie (02 51 62 07 72)
- Maison des Adolescents de Vendée (02 51 62 43 33)



Les droits de diffusion

Si votre manifestation diffuse de la musique, projette un film ou présente une œuvre, les droits d'auteur s'appliquent. C'est l'association qui est redevable de ces droits et non le/les artiste(s), musiciens, D.J., etc.

- Musique : déclaration auprès de la SACEM (droits d'auteur) et SPRE (droits voisins).
- Théâtre, textes, lectures : formalités auprès de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques).
- Spectacles de variétés : démarches auprès du CNM (Centre National de Musique) avec une taxe à hauteur de 3,5 % du billet (hors TVA).

⚠️ Pensez à déclarer votre programmation à la SACEM avant l'événement pour bénéficier d'une remise de 20 %.

Ressources utiles :

De nombreux outils sont en ligne pour vous accompagner dans l'organisation de votre événement :

- fiches mémos de la Maison des associations de Vendée disponibles sur mdavendee.fr
- www.montetasoiree.com
- www.associatheque.fr
- www.service-public.gouv.fr
- Le Guso : si vous engagez un musicien, comédien ou technicien du spectacle adhérent au GUSO, vous pouvez faire une déclaration via le GUSO (Guichet unique du spectacle vivant) sur www.guso.fr

Ce service simplifie les formalités sociales (contrat, paie, cotisations) et assure la conformité de l'emploi artistique occasionnel.

Date à retenir !

Le Pays de Mortagne invite toutes les associations du territoire à une soirée dédiée aux bases de la gestion associative : ressources humaines, trésorerie, gouvernance.

Cette soirée, gratuite, animée par la MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée), sera éclairée par le retour d'expérience d'une association locale.

- o **Mardi 31 mars 2026 à 19 h**
Communauté de Communes, Chanverrie



Scannez-moi !
pour vous inscrire
à la soirée.

Pour un évènement plus responsable

Pour organiser un éco-événement les associations peuvent :

- louer des contenants réutilisables pour la buvette et la restauration (gobelets, barquettes, boîtes à pizzas) et prétendre à une aide pour la location de vaisselle traditionnelle auprès de Trivalis ;
- réserver des conteneurs à déchets et des sacs jaunes de tri auprès de la mairie ou la Communauté de Communes ;
- emprunter un kit « Le tri est de la fête » avec affiches et oriflammes à réserver auprès du service Gestion des déchets du Pays de Mortagne.

Il existe en Vendée plusieurs structures de réemploi proposant du matériel événementiel et/ou culturel à la location comme la Ressourcerie Culturelle à Montaigu-Vendée.